

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSEGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_09_14

Objet : Convention entre le SIMOUV et GRDF pour la réalisation des travaux de déviation des réseaux de gaz à proximité du terminus tramway – espace Villars à Denain

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 30 janvier 2006, transmise au Contrôle de Légalité le 2 février 2006 et portant sur la convention avec EDF-GDF pour la réalisation de travaux de création et de modification de réseaux et d'installations rendus nécessaires par la phase 2 de la ligne de tramway,

Vu la convention avec EDF-GDF relative aux travaux de déplacement de réseaux de distribution et de transport d'énergie sur le domaine public routier signée le 9 octobre 2006 et transmise au Contrôle de Légalité le 17 octobre 2006,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_05 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et approuvant le budget primitif du Syndicat pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_06 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur le programme d'investissements de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Comité Syndical a décidé d'approuver la mise en œuvre d'une convention avec Energie de France et Gaz de France (devenu Gaz Réseau Distribution de France) portant sur la déviation des réseaux de gaz situés dans l'emprise de la seconde phase du tramway Valenciennois (reliant Valenciennes à Denain).

Dans ce cadre, il a été convenu que le Syndicat prenne en charge les travaux de déviation des réseaux pour les phases provisoires et pour les créations de nouvelles voiries incluses dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet.

Suite à un récolement des plans des différents réseaux à proximité des deux lignes de tramway, il a été fait état de l'existence d'une conduite de gaz à proximité du terminus « Espace Villars » à Denain.

Compte tenu des contraintes sécuritaires en découlant et après échanges avec GRDF, il ressort qu'une convention, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, doit être mise en œuvre afin de procéder à la déviation d'une canalisation de gaz d'une longueur de 135 mètres linéaires.

La participation financière du SIMOUV au titre des travaux correspondants serait ainsi plafonnée à hauteur de 75 000 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention entre le SIMOUV et GRDF pour la réalisation des travaux de déviation des réseaux de gaz à proximité du terminus tramway – espace Villars à Denain (59220), tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

La dépense serait imputée au budget, chapitre 23 – programme n°4 (infrastructures sécurité).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le SIMOUV et GRDF pour la réalisation des travaux de déviation des réseaux de gaz à proximité du terminus tramway – espace Villars à Denain (59220), tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

La dépense sera imputée au budget, chapitre 23 – programme n°4 (infrastructures sécurité).

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.